

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE LUNEVILLE  
COMMUNE DE MONCEL LES LUNEVILLE

ARRETE DU MAIRE N° 2021/019  
EMPORTANT DELEGATION EN MATIERE D'URBANISME  
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de MONCEL LES LUNEVILLE,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-18,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 423-1,
- Vu la convention Commune - Service Instructeur relative à l'instruction des autorisations d'occupation des sols, conclue entre la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, et la Commune de MONCEL LES LUNEVILLE, le 11 octobre 2017,
- Considérant que l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme prévoit que le Maire peut déléguer sa signature, pour l'instruction des dossiers d'autorisations et déclarations liées à l'occupation des sols, aux agents chargés de l'instruction des demandes,
- Considérant que l'article 5 de la convention susvisée prévoit cette possibilité pour le Maire de la Commune de MONCEL LES LUNEVILLE de déléguer sa signature aux agents du service instructeur, pour les courriers de majorations de délais, les demandes de pièces complémentaires et les consultations nécessaires à l'instruction,
- Considérant que Monsieur Antoine SYLVESTRE, qui exerce la fonction de responsable du service relatif à l'instruction des autorisations d'occupation des sols de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, que Mme Caroline BEITSCHER, Mme Christelle KLEIN, Mme Jacqueline KRIST, Mme Sophie LORENZON, qui exercent les fonctions s'instructeurs du service relatif à l'instruction des autorisations d'occupation des sols de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, et qu'il est nécessaire, pour une gestion optimisée des délais d'instruction, de leur donner délégation de signature dans les limites autorisées par l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Monsieur Matthieu SIGIEL, Maire de la Commune de MONCEL LES LUNEVILLE donne délégation de signature à Monsieur Antoine SYLVESTRE, qui exerce la fonction de responsable du service relatif à l'instruction des autorisations d'occupation des sols de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, Mme Caroline BEITSCHER, Mme Christelle KLEIN, Mme Jacqueline KRIST, Mme Sophie LORENZON, qui exercent les fonctions d'instructeurs du service relatif à l'instruction des autorisations d'occupation des sols de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, pour :

- les courriers de demandes de pièces complémentaires adressées au pétitionnaire,
- les courriers de majoration de délai adressés au pétitionnaire,
- les courriers de consultations obligatoires et facultatives exercées dans le cadre de l'instruction,

**ARTICLE 2** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, il lui sera rendu compte par le délégataire de tous les actes signés à ce titre.

**ARTICLE 3** Cette délégation prendra effet dès application de la convention susvisée et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 4** Cette délégation ne pourra être exécutoire qu'après sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, notification au délégataire et affichage.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation déposé au greffe du Tribunal Administratif de NANCY, 5 Place Carrière 54000 NANCY, dans les 2 mois suivant sa notification ou le début de son affichage.

Fait à MONCEL LES LUNEVILLE, le 1<sup>er</sup> mars 2021.  
Matthieu SIGIEL, Maire.



*Matthieu Sigiel*